

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 65 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 22 Absent(s) excusé(s) : 29 Absent(s) : 14</i>
----------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Date de convocation : 19 février 2019

Vote(s) pour : 87
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 25 février 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2019-02-25-CC-6 :

Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain : modification des statuts et désignation de représentants suppléants.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2011 portant création du Pôle Métropolitain du Sillon Lorrain,
VU la délibération du Conseil syndical du 18 décembre 2018 approuvant l'adaptation des statuts du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain,

APPROUVE la modification des statuts du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain modifiant la rédaction de son article 4 comme suit :

« Art 4 : Répartition des sièges :

Le Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain est administré par un comité syndical composé d'au moins 20 délégués titulaires élus par les EPCI membres en leur sein pour la durée du mandat. La répartition des délégués titulaires au sein du comité syndical est proportionnelle au poids démographique de chaque établissement.

Chaque membre désignera 3 délégués suppléants ayant également la qualité d'élu de l'EPCI.

Dans un souci de promotion de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans la sphère publique et politique et conformément aux articles 3 et 4 de la constitution française, les membres du Pôle Métropolitain rechercheront une parité dans la désignation de leurs délégués titulaires et suppléants.»

DECIDE de désigner pour représenter Metz Métropole au Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain en qualité de représentants suppléants :

- Marilyne WEBERT
- Béatrice AGAMENNONE
- Jean BAUCHEZ

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution des présentes.

Pour extrait conforme
Metz, le 26 février 2019
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Résumé de l'acte

057-200039865-20190225-02-2019-DC6-DE

Numéro de l'acte : 02-2019-DC6
Date de décision : lundi 25 février 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain :
modification des statuts et désignation de
représentants suppléants
Classification : 5.3 - Désignation de représentants
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 27/02/2019
Numéro AR : 057-200039865-20190225-02-2019-DC6-DE
Document principal : 99_DE-ERDP6.pdf

Historique :

26/02/19 13:54	En cours de création	
26/02/19 13:54	En préparation	Catherine DELLES
27/02/19 08:28	Reçu	Catherine DELLES
27/02/19 08:29	En cours de transmission	
27/02/19 08:29	Transmis en Préfecture	
27/02/19 08:36	Accusé de réception reçu	